



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 21 mars 2012** à 18 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

| | |
|-----------|------------|
| Date | 15/03/2012 |
| Affichage | 15/03/2012 |

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

| En Exercice | Présents | Procurations et Absents |
|-------------|----------|----------------------------|
| 33 | 27 | 6 |

**THEME : OFFICE DU
TOURISME 2.**

OBJET : MODERNISATION ET
MODIFICATION DE LA GRILLE
TARIFAIRE DE LA TAXE DE
SEJOUR APPLICABLE SUR LE
COMMUNE DE BRIANÇON A
COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2013.

Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, SIMOND Stéphane, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

MUSSON Pascal pouvoir à JIMENEZ Claude.
NICOLOSO Alain pouvoir à BRUNET Pascale.
ESTACHY Monique pouvoir à SIMOND Stéphane.
FERRUS Christian pouvoir à SEZANNE Philippe.
NUSSBAUM Richard pouvoir à ROUBAUD Sabin.

Absents-Excusés :

MUSSON Pascal, NICOLOSO Alain, ESTACHY Monique, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Pascale BRUNET.

La taxe de séjour a été instituée par la loi du 13 avril 1910.

Briançon est une commune dont la dimension touristique est réelle et indéniable. Ainsi la Commune a instituée la Taxe de séjour, selon la formule du réel, le 21 janvier 1994.

Depuis deux autres délibérations municipales ont été prises :

- le 20 décembre 2001 pour le passage à l'Euro,
- le 29 mars 2002 pour valider l'exonération des enfants de moins de 13 ans du paiement de la taxe de séjour en application de l'article L2333-31 du CGCT.

Le décret N°1549 du 24 décembre 2002 définit la grille tarifaire applicable à ce jour. Or, depuis cette date, à Briançon la situation n'est plus conforme au décret sus-nommé. D'autre part, il est souhaité harmoniser les tarifs de la taxe de séjour entre les stations de Briançon et de Serre Chevalier. Enfin il est souhaité augmenter la part de financement de l'Office de tourisme par le biais de la taxe de séjour.

Après une phase d'interrogation du SIVM de Serre Chevalier et d'information des hébergeurs de Briançon, l'Office de tourisme et du climatisme de Briançon fait la proposition tarifaire suivante à mettre en œuvre par la Commune de Briançon à compter du 1^{er} octobre 2013 :

| Catégorie | Fourchette de tarif | Anciens tarifs | Tarif des 3 communes de Serre-Chevalier depuis le 01/10/2007 | Proposition de tarifs 2013 |
|--|---|----------------|--|----------------------------|
| Hôtels de tourisme 4 étoiles luxe, 4 et 5 étoiles, résidences de tourisme 4 et 5 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes. | Entre 0.65 € et 1.50 € par personne et par nuitée | 0.61 € | 0.75 € | 0.90 € |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes. | Entre 0.50 € et 1 € par personne et par nuitée | 0.61 € | 0.75 € | 0.90 € |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles, de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes. | Entre 0.30 € et 0.90 € par personne et par nuitée | 0.61 € | 0.75 € | 0.75 € |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes | Entre 0.20 € et 0.75 € par personne et par nuitée | 0.61 € | 0.75 € | 0.75€ |

| | | | | |
|--|---|---------------|---------------|---------------|
| Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes | Entre 0.20 € et 0.40 € par personne et par nuitée | 0.30 € | 0.40 € | 0.40 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes. | Entre 0.20 € et 0.55 € par personne et par nuitée | 0.30 € | 0.20 € | 0.40 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance. | de 0.20 € par personne et par nuitée | 0.15 € | 0.20 € | 0.20 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les propositions tarifaires ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,

 Gérard FROMM

TRANSMIS LE 27 MARS 2012
 PUBLIÉ LE 27 MARS 2012
 NOTIFIÉ LE 29 MARS 2012

